



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-23 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 10**

L'article 10 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par le remplacement, dans la première phrase du dernier alinéa, des mots « à l'utilisation du site de dépôt de matériaux secs, à l'utilisation de la balance » par les mots « à l'utilisation de la balance et de la déchetterie ».

2. **Annexe B « Direction des réseaux et équipements - Branchements de services pour un raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial »**

L'annexe «B » faisant partie intégrante de ce règlement est remplacée par l'annexe « B » jointe au présent règlement.

3. **Annexe C « Direction des réseaux et équipements – Divers »**

L'annexe « C » faisant partie intégrante de ce règlement est remplacée par l'annexe « C » jointe au présent règlement.

4. **Annexe F « Direction de la vie communautaire – Tarification / location d'équipements sportifs et récréatifs»**

L'annexe « F » faisant partie intégrante de ce règlement est remplacée par l'annexe « F » jointe au présent règlement.

5. **Annexe G « Direction de la vie communautaire – Tarification / location de salles »**

L'annexe « G » faisant partie intégrante de ce règlement est remplacée par l'annexe « G » jointe au présent règlement.

Adopté le 14 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUIN 2004